

COMMUNE DE SAINT-ILPIZE

SEANCE DU

SAINT-ILPIZE

5 septembre 2008

A C O M P L E T E R

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - EP ANTENNE LE MOULIN AU BOURG

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux d'éclairage public dans la Commune.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz de la HAUTE-LOIRE.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 7 300,64 euros T.T.C.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le 1er Avril 1996 le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune une participation égale à 50% du montant H.T. augmenté de la T.V.A. soit :

$$6\ 104,22 \times 0,50 + 196,43 = 4\ 248,53 \text{ euros}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1°) d'approuver l'avant-projet d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,

2°) de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz de la HAUTE-LOIRE, auquel la Commune est adhérente,

3°) de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 4 248,53 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

4°) d'inscrire à cet effet la somme de 4 248,53 euros au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

A SAINT-ILPIZE Le

5 septembre 2008

Pour copie conforme
LE MAIRE

